

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

Arrêté du 18 avril 2008 portant prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement

NOR : DEVG0811448A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 11 octobre 2005, du 21 juin 2006, du 17 avril 2007 et du 28 janvier 2008 modifiant la composition du comité technique paritaire central,

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement est prorogé jusqu'à l'installation du comité technique paritaire de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, dans la limite d'un an à compter du 21 avril 2008.

Article 2

La directrice générale de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 18 avril 2008.

Pour le ministre, et par délégation :
La directrice générale de l'administration,
H. JACQUOT-GUIMBAL